



REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- la demande transmise le 11 octobre 2022 par la société COLAS d'Eguenigue (90150) sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement de la rue André Vinez en vue de la réalisation d'un parking à l'entrée de ladite voie .

**ARRETE**

**N° 22.167**

**Objet :**

**Travaux de voirie rue  
André Vinez.  
Interdiction momentanée  
de circuler et de  
stationner. Mise en place  
d'une déviation**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

**ARRETE :**

**Article 1** : Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 21 octobre inclus, en journée, la circulation des véhicules rue André Vinez sera réglementée conformément aux annexes 1 et 2, soit :

Dans l'emprise du chantier (du carrefour RD 47 jusqu'au 3 B rue André Vinez), la rue sera barrée et une déviation sera mise en place par la rue de Lattre de Tassigny et par la rue Victor Hugo.

Un balisage sera mis en place à hauteur de l'intersection rue de Lattre de Tassigny/ Rue des Commandos de France et à hauteur de la rue l'intersection rue Victor Hugo/Rue des Commandos de France.

**Article 2** : Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La circulation pourra reprendre normalement en soirée jusqu'au lendemain matin.

**Article 4** : La signalisation de restriction et de protection du chantier ainsi que le balisage sont à la charge et sous la responsabilité de la société Colas.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Société Colas / Monsieur Paul Simonnet
- Monsieur le Président du GBCA / Service des ordures ménagères
- Monsieur le Directeur de la Poste de Belfort

Pour information : Service technique communal

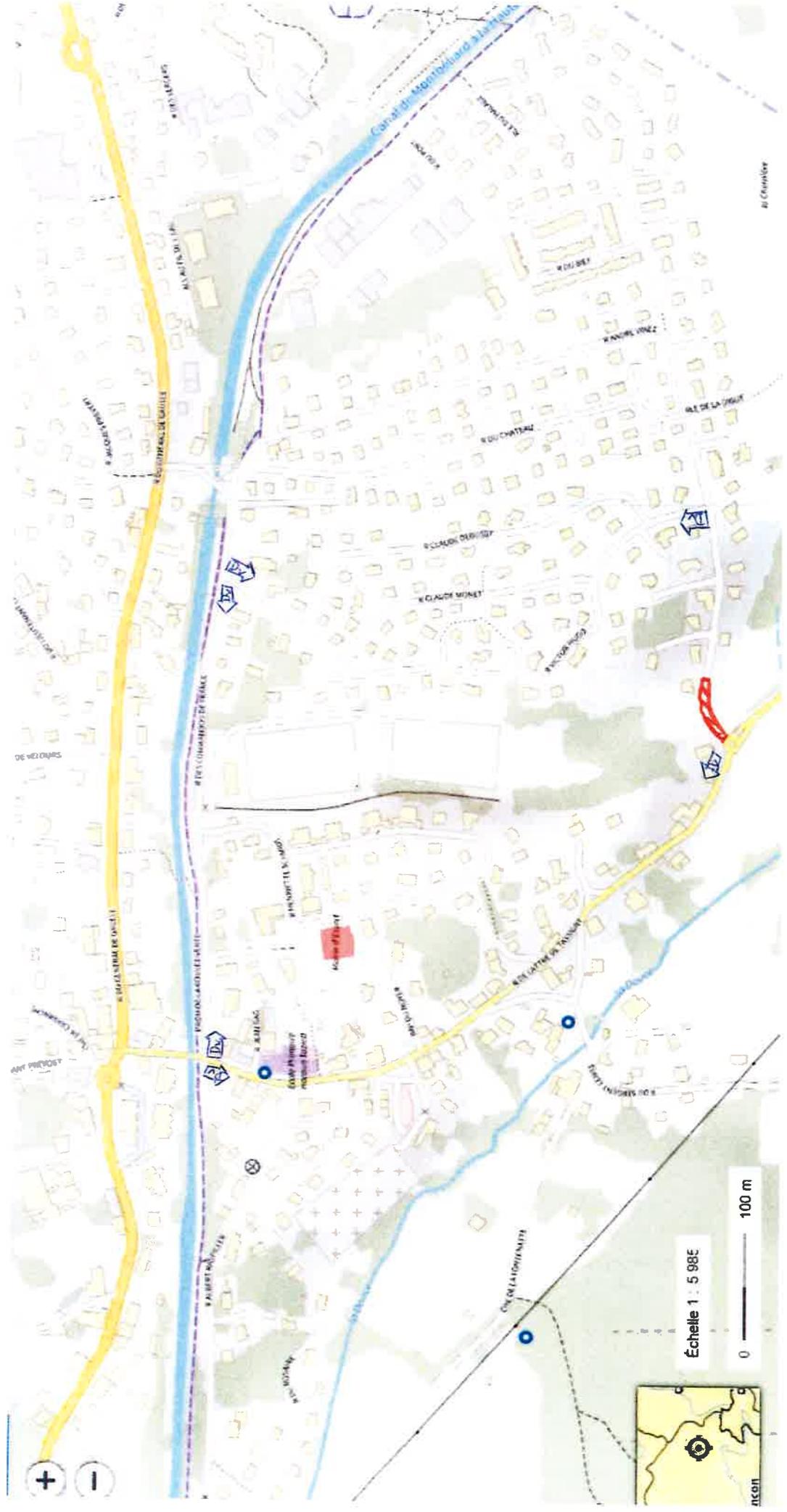
Essert, le 11 octobre 2022

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire en charge  
de la voirie, des travaux et de  
la sécurité**

Alain BURGER

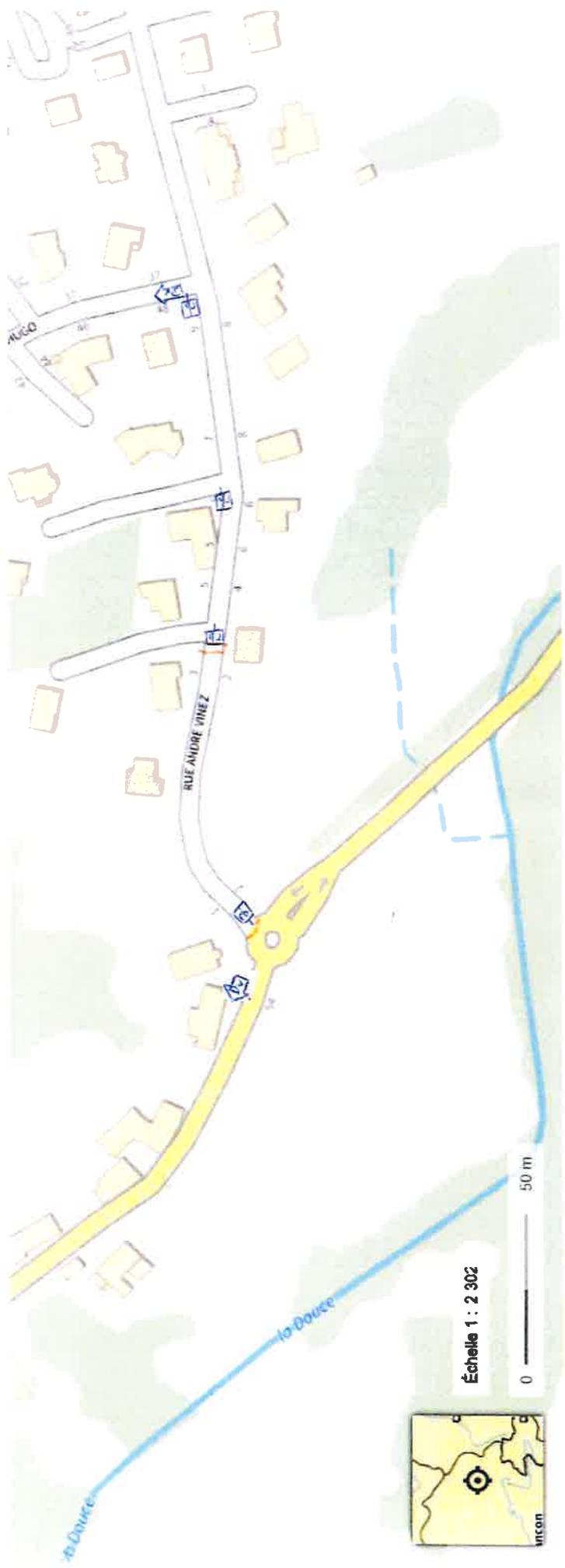


# Plan deviation - Rue André Vimery -



 Zone travaux  Panneau deviation

Plan ba Lisage - Rue André Vimez



Échelle 1 : 2 302



--- Barrières / ks changer  
□ Panneau route barré → Panneau déviation